

**Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de la Chapelle à Boivre-la-Vallée (86)**

**Documents de références**

- Consultation électronique en date du 11 juin 2025 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Pièces du dossier de la société Eolise pour le compte de la SAS Parc Eolien la Chapelle
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021

**1. OBJET**

Pour le compte de la société SAS Parc éolien la Chapelle, la société Eolise développe un parc éolien d'une surface d'environ 164 ha sur la commune de Boivre-la-Vallée. Le parc sera constitué de deux éoliennes, d'une puissance nominale de 4.5 MW et d'une hauteur en bout de pale de 160 m.

La Commission Locale de l'Eau a été sollicitée en date du 11 juin 2025 pour donner son avis sur la compatibilité du projet avec le SAGE Clain.

**2. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le choix de la localisation du projet est détaillé dans l'étude d'impact et a notamment permis d'éviter de terrasser de trop grandes surfaces et d'éloigner les éoliennes des forages existants.

Enjeu sur l'eau

Les masses d'eau souterraines concernées par le projet, leur état chimique et physique et les objectifs de bon état sont listés dans le tableau 1. Selon le dossier, l'enjeu est modéré pour les eaux souterraines «compte tenu de la nature imperméable de l'entité hydrogéologique la plus superficielle».

<b><u>Code de la masse d'eau</u></b>	<b><u>Nom de la masse d'eau</u></b>	<b><u>Etat chimique</u></b>	<b><u>Etat quantitatif</u></b>
FRGG083	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	Médiocre (objectif bon état 2027)	Bon (objectif bon état : 2015)
FRGG063	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	Médiocre (objectif bon état 2027)	Médiocre (objectif bon état : 2027)
FRGG064	Calcaires et marnes de l'Infratoarcien au nord du seuil du Poitou captifs	Bon état (objectif de bon état : 2015)	Bon (objectif bon état : 2015)

**Tableau 1 - Etat et objectif des masses d'eau souterraines concernées par le projet**

Les masses d'eau superficielles concernées par le projet, leur état chimique et physique et les objectifs de bon état sont listés dans le tableau 2. Selon le dossier, l'enjeu sur les eaux superficielles est faible.

<b>Code de la masse d'eau</b>	<b>Nom de la masse d'eau</b>	<b>Etat écologique</b>	<b>Etat chimique avec ubiquistes</b>
FRGR0397	La Boivre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Moyen (objectif bon état : 2027)	Bon (objectif bon état : 2027)
FRGR1850	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Moyen (objectif bon état : 2027)	Bon (objectif bon état : 2027)

**Tableau 2 - Etat et objectif des masses d'eau souterraines concernées par le projet**

Deux cours d'eau temporaires (se rapprochant de fossés) ont été recensés et des fossés ont été identifiés le long des routes et chemins agricoles.

Le risque de modification des écoulements et de pollution ou dégradation de la qualité de l'eau est faible en phase chantier et très faible en exploitation. Selon le dossier « L'impact brut du chantier sur les eaux superficielles et souterraines sera négatif modéré », et l'impact résiduel (après la mise en place de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ») est jugé faible.

La surface de sols imperméabilisés sera de 1 438 m<sup>2</sup>. Les pistes et plateformes créées seront constituées d'un concassé de granit modifiant l'infiltration des eaux sur une surface de 5 599 m<sup>2</sup>, (0,34 % de la zone d'implantation potentielle).

Selon le dossier, « l'impact du projet sur les écoulements, les ruissellements ou les infiltrations d'eau dans le sol sera négatif faible ».

Le démantèlement des éoliennes n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines.

5 m linéaire de haie sera abattu pour créer une piste temporaire entre les éoliennes E1 et E2. L'impact sera très faible avec la mise en place de mesures « Eviter-Réduire-Compenser ».

### Usages

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est situé dans la zone d'implantation potentielle du projet. Un forage (avec une profondeur de 28 m), encore en activité pour l'irrigation, a été recensé.

### Enjeu sur les zones humides

D'après la prélocalisation du SAGE Clain réalisée en 2013, deux zones humides avec une probabilité de présence très forte et une zone humide avec une probabilité de présence moyenne se situent au droit du projet (Fig. 1).



Figure 1 - Prélocalisation des zones humides du SAGE Clain au droit du projet

Deux zones humides, d'une surface de 4.2 ha, ont été identifiées suite aux prospections (Fig. 2).



Figure 2 - Présence de zones humides au droit du projet (Source : Etude d'impact du dossier)

Le projet ne prévoit pas de réaliser des aménagements sur les zones humides.

### Mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (séquence ERC)

Les mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » sont décrites dans le tableau 3.

<b>Nom de la mesure</b>	<b>Description</b>
Mesure C1 : Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Une personne de l'entreprise sera régulièrement présente afin de veiller à l'application de l'ensemble des mesures environnementales du chantier.
Mesure C2: Réalisation d'une étude géotechnique spécifique	Une étude sera conduite pour dimensionner les fondations des éoliennes. En cas d'investigations plus poussées que des fondations autres que celles de type massif-poids, des mesures seront prises pour éviter une dégradation des eaux souterraines: absence de produits ou d'adjuvants présentant un risque pour la qualité de l'eau lors des sondages de reconnaissance et évitement des ruissellements lors de la conduite des opérations.
Mesure C5 : Programmation des rinçages des bétonnières dans un espace adapté	Le rinçage des bétonnières sera programmé hors du site éolien, dans un bac de rétention approprié pour cet usage.
Mesure C6 : Conditions d'entretien et de ravitaillement des engins et le stockage de carburant	La technique du bord à bord sera utilisée pour ravitailler les engins de chantier pour éviter le déversement et de fuite. Les engins seront entretenus régulièrement. Des kits anti-pollution seront mis à disposition en cas de pollution accidentelle.
Mesure C7 Écoulement des eaux le long de la route D3 sous la voie d'accès à l'éolienne E1	Une buse d'une longueur de 51 m sera installée sous la voie pour permettre aux eaux de continuer de s'écouler.
Mesure C9: Gestion des équipements sanitaires	Le bloc sanitaire sera autonome. Il n'est pas envisagé de rejeter des eaux usées.
Mesure C10 : Préservation de la qualité des eaux souterraines.	<p>Les ruissellements seront évités dans la mesure du possible afin de limiter ou éviter tout décolmatage par lessivage de conduits karstiques qui entraînerait leur réactivation.</p> <p>En cas de non-usage, les sondages de reconnaissance seront rebouchés. Les techniques de consolidation viseront à éviter de déstabiliser le milieu et de provoquer des départs en profondeur dans la nappe de produits de consolidation.</p> <p>Les produits de consolidation ne contiendront pas d'adjuvants présentant un risque de dégradation de la qualité de l'eau.</p>
Mesure E1 Mise en place de rétentions	Les éoliennes sont pourvues de système de rétention en cas de fuite de liquide.

**Tableau 3 - Description des mesures prises dans le cadre de la séquence "Eviter - Réduire - Compenser"**

### 3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CLAIN ET LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

---

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain a défini comme objectif 8 : « La restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ». Cet objectif est décliné en 3 dispositions :

- Disposition 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides
- Disposition 8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- Disposition 8A-3 : Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

La connaissance des zones humides étant lacunaire sur le territoire, la CLE a priorisé dans un premier temps l'amélioration des connaissances puis dans un second temps sur la base des inventaires réalisés, l'identification de zones humides stratégiques et la mise en place d'outils de préservation des zones humides. Un inventaire est en cours sur la commune de Boivre-la-Vallée.

Le SDAGE Loire-Bretagne au travers de sa disposition 8B-1 propose au regard des impacts sur les zones humides identifiées, de mettre en place des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser dites « mesures ERC ». Les mesures compensatoires doivent viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. Elles doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Equivalente sur le plan fonctionnel ;
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité de réunir les trois critères précédents, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

### 4. AVIS DE LA CLE DU SAGE CLAIN

---

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Clain,

**La CLE émet un avis favorable au projet éolien de la commune de Boivre-la-Vallée.**

Du fait de l'enjeu de limiter les ruissellements, la CLE demande de choisir un revêtement perméable sur les surfaces où le coefficient d'infiltration des sols sera modifié afin de permettre une infiltration des eaux à la parcelle.

Le Président de la CLE du SAGE Clain



François BOCK

## 5. ANNEXES – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE

---

### Annexe 1 – Suivi des contributions reçues

<u>Structure</u>	<u>Date de réception de la contribution</u>
Communauté urbaine de Grand Poitiers	21/07/2025

### Annexe 2 – Contribution de la Communauté urbaine de Grand Poitiers

Bonjour Julie,

Voici mes remarques :

- Recommandation : de préserver la fonctionnalité de la zone humide à proximité et des cours d'eau temporaires dès la phase chantier et jusqu'au démantèlement de l'éolienne.
- que les 5m de haies abattues pour le projet, soit compensés par une replantation a minima de 5m avec des essences locales et s'assurer de qu'elle soit pérenne dans le temps et replanter si nécessaire.

Bonne journée,